



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

ARRETE N° AR-230602-0344
Libertés Publiques et Pouvoirs de Police

AUTORISATION DE TRAVAUX
MODIFICATIF AR-230525-0332

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2017 ;
- Vu l'arrêté n°AR-230525-0332 délivré à la CITEL 546 rue Fonfillol ZAC des Cadaux 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe pour le compte d'ENEDIS en date du 24 Avril 2023 relative à des travaux de RAC PV, création d'un PSS-A rue de la Loubatière 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Considérant qu'il convient d'apporter des éléments complémentaires à l'arrêté initial ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

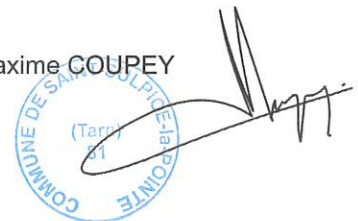
ARRETE

- Article 1.** La modification porte sur : les mesures de circulation.
A partir du lundi 5 Juin, le sens de circulation de la rue de la Loubatière sera modifié : entre le giratoire du chemin de Tapie et la rue de l'Arçonnerie, la circulation sera autorisée. Le tronçon entre la rue de l'Arçonnerie et la place du Grand Rond restera barré.
Les autres articles restent inchangés.
- Article 2.** Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à la SOTRANASA.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 02 Juin 2023

Pour Monsieur le Maire par délégation,
L'Adjoint chargé de l'aménagement urbain
et de la cohésion territoriale

Maxime COUPEY



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*